



VILLE DE COMBOURG  
(Ille et Vilaine)

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mille quatorze, où est écrit ce qui suit : Séance publique du **12 Février 2014**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
Nombre de pouvoirs	:	3
Nombre de Conseillers présents	:	22
Quorum	:	15

Date de convocation et d'affichage	:	6 Février 2014
Date d'affichage du compte-rendu	:	18 Février 2014

\*\*\*\*\*

**Etaient présents** : M. Joël LE BESCO, Maire, M. Joël HAMELIN, Mme Yolande GIROUX, Mme Monique DAUCE, M. Bertrand HIGNARD, Mme Marylène QUEVERT, M. Michel LEBRET, Mme Marie-Renée GINGAT, M. André BADIGNON, Adjoints, M. Henri NOËL, M. Alain COCHARD, Mme Pierrette HUET, M. François LARCHER, M. Jean DENOUAL, M. Jean-Luc LEGRAND, Mme Odile DELAHAIS, Mme Annie CHAMPAGNAY, Mme Isabelle MOREL, Mme Maryline LEFOUL, Mme Marie-Thérèse SAUVEE, M. Loïc PETITPAS, Mme Roselyne MARCHAND,

**Absents excusés** : Mme Joëlle COLLIN, Mme Magali TREMORIN, Mme Michèle BEAUDOUIN

**Absents non excusés** : M. Marcel FOUQUET, M. Bruno TREMAUDAN, M. Joël DESVAUX, Mme Chantal GUILLEMER

**Pouvoirs** : Mme COLLIN à Mme HUET ; Mme TREMORIN à Mme DAUCE ; Mme BEAUDOUIN à Mme SAUVEE

\*\*\*\*\*

**Président de séance** : M. Joël LE BESCO, Maire  
**Secrétaire de séance** : Mme Odile DELAHAIS, Conseillère Municipale

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

## Rappel de l'Ordre du jour :

- 14-01) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 14-02) Acquisition de terrain auprès de l'Etablissement Foncier de Bretagne (EPF) – Allée des Châtaigniers
- 14-03) Dématérialisation des actes budgétaires – Avenant à la convention avec la Préfecture
- 14-04) Modification du tableau des effectifs
- 14-05) Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine – Indemnité versée au Commissaire-enquêteur titulaire – Monsieur Jean-Pierre JUGAND
- 14-06) Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine – Indemnité versée au Commissaire-enquêteur suppléant – Monsieur Yves QUETE
- 14-07) Construction d'une salle de sport – Marché de travaux
- 14-08) Construction d'une salle de sport – Ajustement de l'autorisation de programme pluriannuel
- 14-09) Admission en non-valeur – Commune
- 14-10) Minibus de la Ville – Acquisition du véhicule
- 14-11) Multi-accueil Ribambelle – Montant plancher – Montant plafond – CAF
- 14-12) Rétrocession – Lotissements La Croix Briand 1, La Croix Briand 2 et poste de refoulement
- 14-13) Demande de cession de parcelles pour aménagement d'un chemin communal au lieu-dit « Riniac » - Demandeur : M. HOUITTE
- 14-14) Demande d'acquisition d'une parcelle communale au lieu-dit « Riniac » - Demandeur : Mme GARNIER
- 14-15) Demande de cession d'une portion de parcelle pour aménagement d'un chemin communal au lieu-dit « Riniac » - Demandeur : Mme GARNIER
- 14-16) Cession d'une portion de parcelle pour aménagement d'un chemin communal au lieu-dit « Riniac » - M. SAMIN
- 14-17) Marché de travaux – Viabilisation du pôle santé – Attribution du marché
- 14-18) Consultation sur le projet de SAGE des Bassins Côtiers de la Région de Dol de Bretagne
- 14-19) SMG 35 – SPIR – Convention Assistance technique pour la réalisation du projet de rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Avenant n° 1
- 14-20) Compte-rendu des marchés signés par le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA, selon la procédure Article 28 du Code des Marchés Publics
- 14-21) Compte-rendu des avenants aux marchés de travaux signés par le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA, selon la procédure Article 28 du Code des Marchés Publics
- 14-22) Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (6e et 15e alinéa) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 14-23) Cimetière communal – Délivrance de concessions
- 14-24) Questions orales

---

### **14-01) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION.**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Madame Odile DELAHAIS, sur proposition du Maire, est élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ensuite, le procès-verbal de la dernière réunion, dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller Municipal, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal du 18 Décembre 2013 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **14-02) ACQUISITION DE TERRAIN AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE (EPF) – ALLEE DES CHATAIGNIERS**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle au Conseil Municipal que, par délibérations n° 12-59 en date du 11 Avril 2012 et 12-100 en date du 4 Juillet 2012, la Commune de Combourg a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 20 Août 2012, pour acquérir les biens appartenant à la Congrégation des Filles de la Providence, situés Allée des Châtaigniers à Combourg, cadastrés section AH 79, 81, 390, 392, 397, 398 pour une surface totale de 42 a 91 ca.

L'Hôpital de Saint- Malo a fait connaître son intérêt pour acquérir une partie de la propriété, à savoir le bâtiment ainsi que le jardin attenant pour un montant de 325 000 €.

La Municipalité, quant à elle, est intéressée pour acquérir le reste de la propriété pour une surface d'environ 2 900 m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles AH 81, 390p 397p et 398 p. en vue de constituer une réserve foncière

Commune de <b>COMBOURG</b>	
<b>Parcelles (références cadastrales)</b> <i>Suffixe « p » : partie de parcelle</i>	<b>Contenance cadastrale à acquérir</b>
AH 81	7 m <sup>2</sup>
AH 390p	Environ 1.596 m <sup>2</sup>
AH 397p	Environ 688 m <sup>2</sup>
AH 398p	Environ 680 m <sup>2</sup>
<b>Contenance cadastrale totale</b>	<b>Environ 2.971 m<sup>2</sup></b>

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne,

Vu l'article R 321-9 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de COMBOURG et l'Établissement Public Foncier de Bretagne le 20 août 2012,

Considérant que pour mener à bien le projet de création d'une réserve foncière, la commune de COMBOURG a fait appel à l'Établissement Public Foncier de Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées allée des Châtaigniers à COMBOURG,

Considérant que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF revende à la commune partie des biens en portage, soit :

Commune de <b>COMBOURG</b>	
<b>Parcelles (références cadastrales)</b> <i>Suffixe « p » : partie de parcelle</i>	<b>Contenance cadastrale à acquérir</b>
AH 81	7 m <sup>2</sup>
AH 390p	Environ 1.596 m <sup>2</sup>
AH 397p	Environ 688 m <sup>2</sup>
AH 398p	Environ 680 m <sup>2</sup>
<b>Contenance cadastrale totale</b>	<b>Environ 2.971 m<sup>2</sup></b>

Considérant que le prix de revente s'établira conformément à l'article 18 de la convention opérationnelle

Considérant qu'en conséquence, le prix est aujourd'hui estimé à 104.949,02 € TTC se décomposant comme suit :

	<b>HT</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
Prix de revente (HT)		90.000,00	
Auquel s'ajoutent :			
- Remboursement frais d'acquisition	4.833,36		
- Remboursement impôts fonciers 2013	1.820,00		
- Remboursement impôts fonciers 2012	154,32		
- Remboursement demandes hypothèques	72,00		
- Frais de portage 2012	362,84		
- Frais de portage 2013	4.150,00		
- Frais de portage 2014	0,00		
- Remboursement frais de géomètre	1.065,00		
Soit un total de frais divers en sus de :	12.457,52	12.457,52	
<b>TOTAL HT</b>		<b>102.457,52</b>	
Prix d'acquisition		90.000,00	
Marge		12.457,52	
<b>TVA sur la marge (taux de 20%)</b>		<b>2.491,50</b>	
<b>TOTAL TTC</b>			<b>104.949,02</b>

Considérant que les chiffres du tableau ci-dessus, sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne,

Considérant qu'en conséquence la commune de COMBOURG remboursera en outre à l'EPF, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-dessus, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien d'ici la signature de l'acte authentique de revente,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la TVA sur marge,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF, signée le 20 août 2012 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF :

- Densité de logements minimale de 25log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement),
- 100% de logements sociaux,
- Réaliser des constructions performantes énergétiquement :
  - ↳ pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes en vigueur ;
  - ↳ pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe C du diagnostic de performance énergétique;
  - ↳ pour les constructions d'activité, en visant une optimisation énergétique des constructions

que la commune s'engage à respecter ces critères

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DEMANDE** que soit procédé à la revente par l'Établissement Public Foncier de Bretagne à la commune de COMBOURG des parcelles suivantes :

Commune de <b>COMBOURG</b>	
<b>Parcelles (références cadastrales) Suffixe « p » : partie de parcelle</b>	<b>Contenance cadastrale à acquérir</b>
AH 81	7 m <sup>2</sup>
AH 390p	Environ 1.596 m <sup>2</sup>
AH 397p	Environ 688 m <sup>2</sup>
AH 398p	Environ 680 m <sup>2</sup>
<b>Contenance cadastrale totale</b>	<b>Environ 2.971 m<sup>2</sup></b>

- **APPROUVE** les modalités de calcul du prix définis dans la présente délibération et l'estimation de 104.949,02 € à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,
- **ACCEPTE** de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'EPF aurait à acquitter sur ces biens d'ici la signature de l'acte authentique de revente, somme qui sera réalisée par une inscription budgétaire au Budget Primitif 2014.
- **CHARGE** l'Etude Notariale PRIOL-LACOURT de COMBOURG, de procéder à la rédaction de l'acte de vente
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **14-03) DÉMATÉRIALISATION DES ACTES BUDGETAIRES – AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA PREFECTURE**

Rapporteur : Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°10-64 en date du 26 mai 2010, celui-ci a approuvé le principe de mise en place par la commune de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et la convention avec la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

L'ensemble des actes télé-transmissibles figurant à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales doivent être télétransmis :

- les délibérations du Conseil Municipal ou les décisions prises par délégation du Conseil en application de l'article L 2122-22 ;
- les décisions réglementaires et individuelles prises par le maire dans l'exercice de son pouvoir de police ;
- les actes à caractère réglementaire pris par les autorités communales dans tous les autres domaines qui relèvent de leur compétence en application de la loi (à l'exception des actes de commande publique et des actes d'urbanisme) ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la carrière des agents.

Les actes budgétaires étaient exclus du cadre de cette convention pour des raisons techniques. La télétransmission est désormais possible. Elle porte sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré et concerne les types de documents suivants :

- Budget primitif,
- Budget supplémentaire,
- Décision(s) modificative(s),
- Compte administratif.

Un avenant à la convention signée avec la Préfecture d'Ille-et-Vilaine doit être passé pour permettre la télétransmission de ces actes.

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité.

#### **14-04) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Mr LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal des ajustements au niveau du tableau des effectifs, à savoir :

##### **1. Création d'un poste de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

Monsieur LE BESCO informe le Conseil Municipal qu'en raison de la mutation du Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe dans une autre ville, il a été décidé de pourvoir à son remplacement.

Plusieurs personnes ont fait acte de candidature et il a été décidé de recruter un technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe par voie de mutation.

En conséquence, Monsieur LE BESCO demande au Conseil Municipal de supprimer le poste de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe et de créer un poste de **Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2014.**

Ce poste bénéficiera du régime indemnitaire prévu par délibération du 5 Juin 2000 (prime de service et de Rendement et Indemnité Spécifique de Service).

##### **2. Création d'un poste de Rédacteur**

Suite à l'inscription sur la liste d'aptitude au grade de Rédacteur au titre de la promotion interne 2014 d'un agent municipal, Monsieur LE BESCO demande au Conseil Municipal de créer un poste de **Rédacteur** à temps complet **à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014** et de supprimer à cette même date un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe

##### **3. CDIisation et Stagiariation de certains agents**

Plusieurs agents évoluant d'un contrat à Durée Déterminée vers une CDIisation (un agent) et une Stagiariation (deux agents), il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Création **d'un poste** d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28 hs **en contrat CDI à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2014**
- Création de **deux postes** d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe **Stagiaire** à temps complet :
  - un **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2014**
  - un **à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2014.**

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** l'ensemble de ces propositions.

#### **4. Information concernant les emplois d'insertion**

Monsieur LE BESCO rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 19 Décembre 2012 concernant le nouveau dispositif relatif aux contrats d'emploi d'avenir et notamment son accord pour recruter selon ce dispositif.

Le Conseil Municipal est informé que, dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes Scolaires mis en place à la rentrée de septembre 2013, il a été procédé au recrutement de 5 emplois d'avenir à temps complet et 2 emplois unique d'insertion à temps non complet 30/35<sup>ème</sup>.

Ces emplois aidés autorisés, recrutés après le vote du budget 2013, figureront au tableau des effectifs du Budget Primitif 2014.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

#### **14-05) AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE- INDEMNITÉ VERSÉE AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR TITULAIRE– MONSIEUR Jean-Pierre JUGAND**

Rapporteur : Monsieur Joël HAMELIN

Monsieur HAMELIN rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 13-75 en date du 19 juin 2013, il a été décidé de procéder à l'enquête publique de l'AVAP qui s'est déroulée du mardi 24 septembre 2013 au vendredi 25 octobre 2013, durant 32 jours consécutifs.

Monsieur Jean-Pierre JUGAND a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif en date du 12/06/2013.

Le commissaire Enquêteur, Monsieur Jean-Pierre JUGAND, a siégé à la mairie :

Le mardi 24 septembre 2013, de 9 h 00 à 12 h 00

Le mardi 8 octobre 2013, de 15 h 00 à 19 h 00

Le samedi 19 octobre 2013, de 9 h 00 à 12 h 00

Le vendredi 25 octobre 2013, de 14h00 à 17 h 00



Et a rédigé son rapport d'enquête et avis.

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif en date du 21 janvier 2014 concernant l'indemnisation présentée par Monsieur Jean-Pierre JUGAND mentionnant :

- 67 vacations	2 552.70	euros
- Frais de déplacement	217.44	euros
- Frais divers	49.02	euros
	-----	
Total	2 819.16	euros

Monsieur HAMELIN propose au Conseil Municipal d'accepter l'indemnisation présentée par Monsieur Jean-Pierre JUGAND et de la verser sans délai à la Caisse des Dépôts et Consignations, Gestion du Fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France – 75700 PARIS SP 07.

En application de l'article L 311-3 21° du Code de la Sécurité Sociale, cette rémunération sera soumise à cotisations sociales.

Entendu l'exposé de Monsieur HAMELIN, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

**14-06) AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE – INDEMNITÉ VERSÉE AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUPPLEANT – MONSIEUR Yves QUETE**

Rapporteur : Monsieur Joël HAMELIN

Monsieur HAMELIN rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 13-75 en date du 19 juin 2013, il a été décidé de procéder à l'enquête publique de l'AVAP qui s'est déroulée du mardi 24 septembre 2013 au vendredi 25 octobre 2013, durant 32 jours consécutifs.

Monsieur Yves QUETE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif en date du 12/06/2013.

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif en date du 21 janvier 2014 concernant l'indemnisation présentée par Monsieur Yves QUETE mentionnant :

- 2 vacations	76.20	euros
- Frais de déplacement	21.70	euros
	-----	
Total	97.90	euros

Monsieur HAMELIN propose au Conseil Municipal d'accepter l'indemnisation présentée par Monsieur Yves QUETE et la verser sans délai à la Caisse des Dépôts

et Consignations, Gestion du Fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France – 75700 PARIS SP 07.

En application de l'article L .311-3 21° du Code de la Sécurité Sociale, cette rémunération sera soumise à cotisations sociales.

Entendu l'exposé de Monsieur HAMELIN, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

#### **14-07) CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT – MARCHÉ DE TRAVAUX**

Rapporteur : Yolande GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que la commune a entrepris la construction d'une salle de sports de 2200 m<sup>2</sup> destinée aux activités de basket-ball, de karaté et de judo avenue de Waldmünchen, à coté des terrains de camping et de tennis.

Par délibération n° 11-191 en date du 7 décembre 2011, le Conseil Municipal a validé le programme technique de l'opération élaboré par les commissions "Bâtiments – Développement durable" et "Jeunesse et Sports" en collaboration avec le cabinet d'études Préprogram, et a autorisé Monsieur le maire à engager une procédure de concours restreint pour le choix de l'équipe de Maîtrise d'œuvre.

Par délibération n° 12-103 en date du 4 juillet 2012, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement *Coquard Colleu Charrier* de Saint Briec.

Par délibération n°12-180 en date du 14 novembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Sommaire (APS) en adoptant :

- le parasismique dans la construction du bâtiment pour un surcoût estimé à 135 000 € HT
- un agrandissement de 38 m<sup>2</sup> du bâtiment pour un surcoût estimé à 49 400 € HT.

Par délibération n°13-11 en date du 27 février 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Détaillé (APD) présenté par l'architecte en adoptant :

- la nouvelle Réglementation Thermique (RT 2012) qui s'applique désormais
- l'adoption de la géothermie pour l'approvisionnement énergétique
- la pose de fondations profondes compte tenu de la nature du sol

Le montant des travaux de la salle de sports à l'issue de la phase APD est revalorisé à 3 047 000 € HT. Le cabinet *Coquard Colleu Charrier* a ensuite finalisé le dossier PRO et produit les cahiers des charges en vue de la consultation des entreprises pour les marchés de travaux.

La nature de l'allotissement et l'estimatif des coûts des travaux est récapitulé dans le tableau suivant :

N° de lot	Nature du lot	Estimation HT
1	TERRASSEMENT - VRD	180 000 €
2	GROS ŒUVRE - FONDATIONS SPECIALES	950 000 €
3	CHARPENTE METALLIQUE	82 000 €
4	BARDAGE METALLIQUE	175 000 €
5	ETANCHEITE	225 000 €
6	MENUISERIES EXTERIEURES	267 000 €
7	BARDAGE BOIS MENUISERIES INTERIEURES	215 000 €
8	CLOISONNEMENT	35 000 €
9	SOLS CARRELAGES FAIENCES - SOLS SOUPLES	90 000 €
10	SOL SPORTIF PARQUET	92 000 €
11	SERRURERIE METALLERIE	30 000 €
12	PEINTURE	45 000 €
13	FAUX-PLAFONDS	45 000 €
14	ELECTRICITE	155 000 €
15	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	387 000 €
16	EQUIPEMENTS SPORTIFS	59 000 €
17	ESPACES VERTS	15 000 €
<b>TOTAL HT</b>		<b>3 047 000 €</b>

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été mis à disposition des candidats sur le profil acheteur de la commune le 19 juillet 2013. Un avis de publicité a été publié à cette même date sur Ouest-France, e-mégalis et au BOAMP. La date limite de réception des offres a été fixée au 27 septembre 2013.

Les critères définis pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse sont le prix des Travaux (80%) et la valeur technique de l'offre (20%).

302 dossiers de consultation des entreprises (DCE) ont été retirés : 258 par téléchargement sur la plateforme de dématérialisation, et 44 au format papier.

Le procès-verbal d'ouverture des plis fait mention de la réception de 110 offres remises dans les délais, dont 23 offres électroniques. Aucun pli n'a été remis hors délai.

A la suite de l'analyse des offres conduite par le cabinet d'architectes *Coquard - Colleu - Charrier* et à sa proposition de classement des candidats, le Pouvoir Adjudicateur a décidé :

- de réaliser un programme d'économies sur certains lots dans la mesure où le montant des offres mieux disantes à ce stade de la consultation excédait de 9% l'estimatif de l'opération

- de déclarer infructueux le lot 15 qui ne présentait que des offres irrégulières ou inacceptables, et de relancer ce marché
- de négocier avec les trois entreprises les mieux classées pour chacun des lots (à l'exception du lot 16 avec une seule entreprise classée)

Suite aux échanges avec les entreprises dans le cadre de la négociation, il a été constaté qu'un dysfonctionnement de la plateforme de dématérialisation des marchés publics n'a pas permis d'assurer l'égalité de traitement entre tous les candidats, ce qui a rendu nécessaire la relance de huit lots dont la procédure était entachée d'irrégularité.

Le lot 15 (plomberie – chauffage - ventilation) a été relancé le 18 novembre avec une date limite de réception des offres fixée au 10 décembre 2013. 11 offres ont été remises, et une négociation a été réalisée avec les trois mieux-disants.

Les lots 1, 3, 4, 7, 10, 12, 13 et 14 ont été relancés le 2 décembre avec une date limite de réception des offres fixée au 20 décembre 2013. 45 offres ont été remises, et une négociation a été réalisée avec les trois mieux-disants pour chacun des lots.

Au terme des consultations et des négociations avec les candidats, le pouvoir adjudicateur a décidé, après examen de l'analyse des offres conduite par le cabinet *Coquard – Colleu – Charrier* et sur avis du comité d'analyse des procédures adaptés, d'attribuer les marchés de travaux comme suit :

N° de lot	Désignation de l'entreprise	Montant HT
1	SCREG	194 193.25 €
2	COREVA	1 009 825.00 €
3	SODIMAC	79 367.83 €
4	QUEMARD	175 500.00 €
5	TECHNIC ETANCHEITE	250 000.00 €
6	KEROMAN ALU	286 992.73 €
7	ROCHEREUIL	209 900.00 €
8	BREL	31 230.11 €
9	MARIOTTE	92 460.00 €
10	SPORTING SOLS	76 022.00 €
11	TECH METAUX 35	29 454.00 €
12	TIRIAULT	54 000.61 €
13	MANIVEL	46 805.55 €
14	RUAULD DOUBLET	143 000.00 €
15	DOUBLET	445 000.00 €
16	MARTY SPORTS	57 883.91 €
17	SERRAND	6 356.00 €
<b>TOTAL HT</b>		<b>3 187 990.99 €</b>

Les marchés avec les entreprises sont signés et le démarrage des travaux est prévu pour le 17 mars 2014, pour une période de 16 mois.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

#### **14-08) CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORTS – AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME PLURIANNUEL**

Rapporteur : Yolande GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que le montant des marchés de travaux pour la construction de la salle de sports de Waldmünchen s'élève à 3 187 991 euros HT.

A cette dépense, il convient d'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre d'un montant de 396 907 €, les différents frais d'études d'un montant de 35 320 €, et les frais divers et les aléas d'un montant de 131 540 €, ce qui porte le coût de l'opération à 3 751 759 € HT, soit 4 502 110 € TTC.

Il est nécessaire de réajuster en conséquence le montant de l'autorisation de programme pluriannuel et des crédits de paiement annuels. Le tableau suivant présente des montants TTC :

<i>Valeur janvier 2014</i>	Autorisation de programme (AP) initiale	<b>Montant révisé de l'AP</b>	Crédits de Paiement 2012	Crédits de Paiement 2013	Crédits de Paiement 2014	Crédits de Paiement 2015
Imputation 2313 Opération 35	4 200 000 €	<b>4 510 000 €</b>	350 000 €	1 200 000 €	<b>1 770 000 €</b>	<b>1 190 000 €</b>
	<i>dépenses réalisées</i>		42 038 €	278 044 €		

Il est précisé que les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice. Ils constituent des dépenses prévisionnelles qui ne sont pas nécessairement réalisées dans l'année. Les crédits de paiement non utilisés dans l'année sont automatiquement reportés l'année suivante.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme pluriannuel à hauteur de 4 510 000 € TTC
- d'inscrire les crédits de paiement nécessaires aux budgets 2014 et 2015

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE ces propositions.

#### **14-09) ADMISSION EN « NON VALEUR » - COMMUNE**

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe aux finances.

Madame GIROUX informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 18 juin 2013, le Receveur Municipal a fait savoir que des titres émis en 2009 – 2010 – 2011 – 2012 et 2013 restent en solde dans les comptes de la commune. La créance de **1 588.20 €** concerne :

- Des titres émis pour un montant de **1 026.48 €** (concernant des impayés cantine)
- Des titres émis pour un montant de **158.45 €** (concernant des impayés garderie maternelle)
- Des titre émis pour un montant de **186.87 €** (concernant des impayés garderie élémentaire)
- Un titre émis pour un montant de **216.4 €** (concernant des livres non rendus à la médiathèque)

Madame GIROUX propose donc au Conseil Municipal d'admettre ces titres en non-valeur.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de TINTENIAC pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** d'admettre ces titres en non-valeur.

Cette somme sera réglée sur l'article 6541 de l'exercice en cours.

#### **14-10) MINIBUS DE LA VILLE - ACQUISITION DU VEHICULE**

Rapporteur : Mme Marylène QUEVERT, Adjointe

Madame QUEVERT rappelle au Conseil Municipal qu'en 2011, une convention a été passée entre la commune et la société VISIOCOM pour la mise à disposition durant trois ans d'un véhicule gratuit dont le financement est assuré par la publicité.

Le véhicule, un minibus de neuf places, répond à des usages multiples : les associations, l'Office de tourisme, le foyer-logement, les services administratifs et les élus, ou encore le centre de loisirs et la médiathèque.

La convention s'achève le 21 avril 2014, et la mise à disposition du véhicule également. Il est proposé de racheter le véhicule à la société VISIOCOM pour pouvoir continuer de proposer sa mise à disposition à tous les partenaires.

Par courrier en date du 28 novembre 2013, la société VISIOCOM confirme à la commune la possibilité d'un rachat du minibus pour un montant de 12 900 € TTC. Il est précisé que l'enlèvement des sérigraphies sera à la charge de la commune.

Madame QUEVERT propose au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition du minibus pour un montant de 12 900 € TTC
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'acquisition du véhicule
- D'inscrire la dépense au budget 2014

Entendu l'exposé de Madame QUEVERT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** l'ensemble de ces propositions.

#### **14-11) MULTI-ACCUEIL RIBAMBELLE - MONTANT PLANCHER- PLAFOND CAF**

Rapporteur : Mme Marylène QUEVERT, Adjointe

Madame QUEVERT rappelle au Conseil Municipal que la participation financière des familles fréquentant le multi accueil Ribambelle est déterminée suivant le barème fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Le mode de calcul correspond à un taux d'effort prenant en compte les ressources du foyer fiscal et le nombre d'enfants à charge.

La Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine a communiqué comme chaque année les montants ressources plancher et Plafond à retenir pour l'année 2014 :

##### **Ressources Plancher**

Un forfait minimum de ressources est pris en compte : **629.13 euros** par mois, soit un montant annuel de **7 549.56 euros**.

##### **Ressources Plafond**

Les revenus perçus par une famille sont plafonnés à **4 811.83 euros** par mois, soit un montant annuel de **57 741.96 euros** avant abattement.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

## 14-12) RETROCESSION - LOTISSEMENTS LA CROIX BRIAND 1, LA CROIX BRIAND 2 et LE POSTE DE REFOULEMENT

Rapporteur : Monsieur Michel LEBRET, adjoint

Monsieur LEBRET rappelle au Conseil Municipal que la commune de Combourg a délivré deux autorisations de lotir relatives aux lotissements la Croix Briand 1 et la Croix Briand 2 ayant pour référence LT 35 085 07 X 3001 accordé le 22 juin 2007 pour la réalisation de 16 lots et LT 35 085 07 X 3002 accordé le 22 juin 2007 pour la réalisation de 28 lots donc un destiné à la réalisation d'une opération groupée de 6 logements locatifs.

Il est rappelé également au conseil municipal que, par délibérations n° 06.39 et n° 06.40 en date du 13 mars 2013, il a été décidé d'adopter le projet de convention de ces lotissements entre la commune de Combourg et la Sté ACANTHE concernant la rétrocession des ouvrages dans le domaine communal.

La réalisation des ouvrages étant achevée, la rétrocession dans le domaine public communal, à titre gracieux, porte sur l'ouvrage « poste de refoulement », le bassin tampon, les voies, les réseaux, les espaces verts et le mobilier urbain des lotissements la Croix Briand 1 et la Croix Briand 2, à savoir les parcelles suivantes :

La Croix Briand 1 et 2 Section des parcelles	Numéro des parcelles	Surface des parcelles en m <sup>2</sup>
Section D	0777	7 990
	1489	7
	1490	280
Section AH	459	698
	460	25
	461	1 244
	550	3 716
	478	115
	472	619
	517	4 233
	512	1 673
	480	494
	502	393
	520	29
	523	4 729
	500	115
	496	598
	497	25
	498	557
	519	34
522	65	
	<b>TOTAL</b>	<b>27 639</b>



La société ACANTHE, prendra en charge les frais d'acte liés à cette intégration foncière par le biais de l'office notarial SCP PRIOL-LACOURT.

Ce projet de rétrocession a reçu un avis favorable de la commission voirie infrastructures et affaires rurales en date du lundi 3 février 2014.

Monsieur LEBRET propose au Conseil Municipal :

- D'accepter le principe de rétrocession de ces parcelles dans le domaine public communal, selon les conditions énoncées ci-dessus.
- De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et pièces liés à cette transaction.

Entendu l'exposé de Monsieur LEBRET, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix Pour et 4 Abstentions, **DECIDE** :

- **D'accepter** le principe de rétrocession de ces parcelles dans le domaine public communal, selon les conditions énoncées ci-dessus.
- **De donner pouvoir au Maire** pour signer tous actes et pièces liés à cette transaction.
- **De confier** la rédaction de l'acte à l'Etude Notariale PRIOL-LACOURT (les frais étant pris en charge par la Société ACANTHE)

#### **14-13) DEMANDE DE CESSION DE PARCELLES POUR AMENAGEMENT D'UN CHEMIN COMMUNAL AU LIEU-DIT « RINIAC » - DEMANDEUR M. HOUITTE.**

Rapporteur : M. Michel LEBRET, Adjoint

Monsieur LEBRET informe le Conseil Municipal que la Ville de Combourg a été saisie par courrier d'une demande de Monsieur Jean-Claude HOUITTE concernant la cession de parcelles référencées section C n° 1367, 1372, 1373 et 1374 au lieu-dit Riniac et permettant l'élargissement d'un chemin communal desservant des habitations.

La commission voirie, infrastructures et affaires rurales, réunie le lundi 3 février 2014, s'est rendue sur place et a émis un avis favorable à cette acquisition par la commune. Les frais afférant à cette opération seront à la charge de la commune et nécessiteront une inscription budgétaire au prochain exercice.

Monsieur LEBRET propose au Conseil Municipal :

- de décider l'acquisition des parcelles cadastrées section C n° 1367, 1372, 1373 et 1374 pour une surface totale de 109 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Jean-Claude HOUITTE, au prix d'un Euro symbolique.

- de confier la rédaction de l'acte à la SCP Notariale PRIOL-LACOURT, 1 Boulevard du Mail à Combourg, la Commune prenant en charge les frais de cession.
- de donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes à intervenir pour le règlement de ce dossier

Entendu l'exposé de Monsieur LEBRET, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** l'ensemble de ces propositions.

#### **14-14) DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE AU LIEU-DIT « RINIAC » - DEMANDEUR : Mme GARNIER**

Rapporteur : M. Michel LEBRET, Adjoint

Monsieur LEBRET informe le Conseil Municipal que la ville de Combourg a été saisie par courrier d'une demande de Madame Annick GARNIER, propriétaire de terrains constructibles au lieu-dit « Riniac » concernant l'acquisition d'une parcelle communale référencée section C n° 224 d'une contenance de 180 m<sup>2</sup> jouxtant ses terrains et sur laquelle se situe une ancienne fontaine.

La commission voirie, infrastructure et affaires rurales, réunie le lundi 3 février 2014 s'est rendue sur place et a émis un avis favorable à cette acquisition.

Monsieur LEBRET propose au Conseil Municipal :

- de vendre la parcelle cadastrée section C n° 224, d'une contenance de 180 m<sup>2</sup>, au prix de 0,80 € du m<sup>2</sup> à Madame Annick GARNIER (frais de Notaire à la charge de l'acquéreur)
- de confier la rédaction de l'acte de vente à la SP Notariale PRIOL-LACOURT, 1 Boulevard du Mail à Combourg
- de donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes à intervenir pour le règlement de ce dossier

Entendu l'exposé de Monsieur LEBRET, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** l'ensemble de ces propositions.

#### **14-15) DEMANDE DE CESSION D'UNE PORTION DE PARCELLE POUR AMENAGEMENT D'UN CHEMIN COMMUNAL AU LIEU-DIT « RINIAC » - DEMANDEUR : Mme GARNIER.**

Rapporteur : M. Michel LEBRET, Adjoint

Monsieur LEBRET informe le Conseil Municipal que la ville de Combourg a été saisie par courrier d'une demande de Madame Annick GARNIER concernant la cession à

la commune d'une bande de terre d'environ 1 mètre 50 sur toute la longueur d'un lot constructible au lieu-dit « Riniac » référencé section C n° 1388 afin de permettre l'élargissement du chemin communal.

La commission voirie, infrastructure et affaires rurales, réunie le lundi 3 février 2014, s'est rendue sur place et a émis un avis favorable à cette acquisition par la commune, sous réserve que le chemin rural soit d'une largeur minimale de 4 mètres 50. Les frais afférant à cette opération seront à la charge de la commune et nécessiteront une inscription budgétaire au prochain exercice.

Monsieur LEBRET propose au Conseil Municipal :

- de décider l'acquisition d'une bande de terre d'environ 1,50 mètre sur toute la longueur de la parcelle cadastrée section C n°1388, appartenant à Madame Annick GARNIER au prix de 0,80 € le m<sup>2</sup> (frais de géomètre et de notaire à la charge de la Commune).
- De désigner le Cabinet LETERTRE, Géomètre-Expert à Dol de Bretagne en vue de procéder au bornage du terrain
- de confier la rédaction de l'acte à la SCP Notariale PRIOL-LACOURT, 1 Boulevard du Mail à Combourg, la Commune prenant en charge les frais de cession.
- de donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes à intervenir pour le règlement de ce dossier

Entendu l'exposé de Monsieur LEBRET, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** l'ensemble de ces propositions.

#### **14-16) CESSION D'UNE PORTION DE PARCELLE POUR AMENAGEMENT D'UN CHEMIN COMMUNAL AU LIEU-DIT « RINIAC » - M. SAMIN**

Rapporteur : M. Michel LEBRET, Adjoint

Monsieur LEBRET expose au Conseil Municipal qu'afin de rectifier le tracé de la voie communale bordant la propriété de Monsieur et Madame SAMIN et de permettre son élargissement, il a été demandé à ces derniers de céder à la commune une portion de la parcelle cadastrée section C n° 223 sise au lieu-dit « Riniac » accédant à des parcelles constructibles, pour une contenance d'environ 23 m<sup>2</sup>.

La commission voirie, infrastructure et affaires rurales, réunie le lundi 3 février 2014, s'est rendue sur place et a émis un avis favorable à cette acquisition.

Les frais afférant à cette opération seront à la charge de la commune et nécessiteront une inscription budgétaire au prochain exercice.

Monsieur LEBRET propose au Conseil Municipal :

- de décider l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section C n° 223 pour une contenance d'environ 23 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur et Madame SAMIN, au prix de 0,80 € le m<sup>2</sup>.
- de confier la rédaction de l'acte à la SCP Notariale PRIOL-LACOURT, 1 Boulevard du Mail à Combourg, la Commune prenant en charge les frais de cession.
- de donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes à intervenir pour le règlement de ce dossier

Entendu l'exposé de Monsieur LEBRET, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** l'ensemble de ces propositions.

#### **14-17) MARCHE DE TRAVAUX - VIABILISATION DU POLE SANTÉ - ENTREPRISE RETENUE**

Rapporteur : Monsieur Michel LEBRET

Monsieur LEBRET rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 13.93 en date du 17 juillet 2013, il a été décidé de vendre cinq terrains viabilisés situés « Place des Sœurs de la Providence » à des professionnels de santé.

A cet effet, un marché de travaux concernant la viabilisation des terrains a été lancé. L'ensemble des travaux est réparti en un seul lot .

Le pouvoir adjudicateur a envoyé l'avis d'appel public à la concurrence :

- Sur la plate-forme de dématérialisation e-mégalis le 6 novembre 2013
- Le 6 novembre 2013 sur le BOAMP
- Le 7 novembre 2013 sur l'édition 35 Ouest France

22 téléchargements sur la plateforme e-mégalis ont été retirés, 6 plis ont été réceptionnés dont 1 pli électronique avant la date limite de dépôt des offres fixée au mardi 26 novembre 2013 à 12 heures.

Le pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture des différentes propositions le mardi 26 novembre 2013 à 14 heures et l'analyse a ensuite été réalisée par le cabinet LETERTRE de Dol de Bretagne, en charge de la maîtrise d'œuvre de ce dossier.

Il est rappelé que les critères d'attribution de ce marché étaient :

Prix des prestations : 60 points

Valeur technique : 40 points

Suite à l'analyse effectuée par le maître d'œuvre et suivant la décision du pouvoir adjudicateur en date du 20 décembre 2013, il a été décidé d'attribuer le marché à l'entreprise TP POTIN de Dol de Bretagne pour un montant de base de 44 856.50 € HT, une option n° 1 de 1 935.20 € HT et une option n° 2 de 4 669.50 € HT soit un montant total de 51 462.20 € HT.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

#### **14-18) CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE DES BASSINS COTIERS DE LA REGION DE DOL DE BRETAGNE**

Rapporteur : Mme Marie-Renée GINGAT, Adjointe

Madame GINGAT rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 13-134 en date du 13 Novembre 2013, celui-ci a émis un avis favorable au projet d'extension du périmètre du SAGE Dol de Bretagne, incluant ainsi une partie du territoire de la Commune de Combourg.

Par courrier en date du 28 Octobre 2013, reçu le 31, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne arrêté par la CLE le 16 Octobre 2013. Le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois

Madame GINGAT expose les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau ainsi que les principales dispositions et règles du projet de SAGE des Bassins Côtiers de la Région de Dol de Bretagne qui, dès leur approbation s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités Locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du Règlement seront également opposables aux tiers. (voir document en pièce jointe)

La Commission municipale « Cadre de vie – Environnement », réunie le 30 Janvier 2014, a émis un avis favorable à ce projet, considérant que celui-ci concilie développement économique, aménagement du territoire et gestion durable des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Madame GINGAT sollicite donc l'avis du Conseil Municipal sur ce projet.

Entendu l'exposé de Madame GINGAT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **EMET UN AVIS FAVORABLE** à ce projet considérant que celui-ci concilie développement économique, aménagement du territoire et gestion durable des ressources en eau et des milieux aquatiques.

## **14-19) SMG35 - SPIR – CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA REALISATION DU PROJET DE RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE – AVENANT n° 1**

Rapporteur : Mme Marie-Renée GINGAT, Adjointe

Madame GINGAT rappelle au Conseil Municipal qu’une convention « Assistance Technique pour la Réalisation du projet de Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d’eau potable » (RPQS) a été conclue entre le Syndicat Mixte de Gestion d’Ille et Vilaine (SMG35), le Syndicat Mixte de Production d’eau potable d’Ille et Rance (SPIR) et la Commune.

Dans ses nouveaux statuts adoptés en 2011, le SMG 35 a pris la compétence pour la « réalisation et la gestion de l’observatoire de l’eau potable d’Ille et Vilaine ». Aujourd’hui, le SMG35 possède un grand nombre de données, notamment via les RPQS, avec lesquelles il réalise des synthèses commentées.

Vu les demandes des usagers, des associations et des médias de données sur l’eau potable et considérant les restrictions apportées par l’article 4 de la convention « RPQS » sur l’utilisation et la diffusion de données par le SMG35, ce dernier a validé, lors de son comité du 4 Juin 2013, une nouvelle rédaction de l’article 4 de la convention RPQS qui permettra au SMG 35 d’assurer la diffusion de données avec explications et commentaires auprès des organismes qui en feraient la demande.

Dans sa séance du 28 Janvier 2014, le SPIR a approuvé l’avenant n° 1 à la convention RPQS faisant état d’une nouvelle rédaction de l’article 4 qui annule et remplace celui validé par convention en date du 21 Juin 2011 :

*« La collectivité met à disposition du SMG35 les données publiques collectées auprès de ses services et de son délégataire. Elle l’autorise à :*

- Les stocker dans sa base de données ;*
- S’en servir pour accomplir ses missions*
- Diffuser des analyses statistiques départementales ou sectorielles comportant ces données publiques ;*
- Assurer leurs diffusions avec explications et commentaires auprès des organismes qui en feraient la demande ».*

Madame GNGAT propose au Conseil Municipal d’approuver cet avenant tel que présenté ci-dessus.

Entendu l’exposé de Madame GINGAT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l’avenant tel que présenté
- **AUTORISE** le Maire à le signer

**14-20) COMPTE RENDU DES MARCHES SIGNES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION RELATIVE AUX MAPA SELON LA PROCEDURE ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHES PUBLICS.**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 08-36 en date du 1er Avril 2008 le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour l'attribution et la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA).

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions **du 11 décembre 2013 au 3 Février 2014**, à ce titre, ont été attribués et signés les marchés suivants :

**Tableau récapitulatif des marchés à procédure adaptée**

<b>Objet de la consultation</b>	<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
Travaux Elagage et Abattage d'arbres ( <u>montant pour une journée de travail</u> )	<b>Entreprise JAN de Cherrueix</b>	<b>850.00</b>	<b>1 020.00</b>
	Entreprise NIVOL de Pleugueneuc	n'a pas répondu	
Travaux de revêtement de sol pour le camping municipal	<b>Entreprise VOISIN de Bazouges sous Hédé</b>	<b>803.40</b>	<b>964.08</b>
	Bruno ROGER de Dingé Roger LEBOIS de St James Michel LAIZE de Lécousse Serge ROUSSEL de Miniac Morvan Degano de St Malo	N'ont pas répondu	

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

**14-21) COMPTE RENDU DES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX SIGNES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION RELATIVE AUX MAPA SELON LA PROCEDURE ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHES PUBLICS.**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 08-36 en date du 1er Avril 2008, modifiée par délibération n° 12-197 du 19 décembre 2012, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour l'attribution et la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA).

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des avenants au marché de travaux qui ont été signés :

<b>Tableau récapitulatif des avenants aux marchés de travaux à procédure adaptée</b>				
<b>Travaux – N°lot-Nom du titulaire- Montant du marché H.T.</b>	<b>Objet et n° de l'avenant</b>	<b>Montant de l'avenant H.T.</b>	<b>% de l'avenant / au montant du marché initial</b>	<b>Nouveau montant du marché H.T.</b>
Réhabilitation du réservoir Bel Air  <b>SADE</b>  141 502.40 €  Avenant n° 1 = 0 €	<b>Avenant n° 2</b>  Travaux de peinture pour recharger sur la partie verticale de la cuve	<b>1 440 €</b>	<b>1.02 %</b>	<b>142 942.40 €</b>

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

**14-22) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – Article L 2122-22 (15<sup>e</sup> alinéa) et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 08-36 en date du 1<sup>er</sup> Avril 2008 le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22, 15<sup>ème</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme... »

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, à savoir :

- Décision en date du 23 décembre 2013 (**DIA n° 13/32**) décidant de renoncer à l'exercice de droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelles section E n° 1413, 1410, 1409, 1404 ; 1379, 1375, 1373 et 1371, d'une superficie totale de 2 086 m<sup>2</sup> et supportant une maison d'habitation.
- Décision en date du 23 décembre 2013 (**DIA n° 13/33**) décidant de renoncer à l'exercice de droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelles section AH n° 79, 392, 390p, 397p et 398p d'une superficie totale de 1 400 m<sup>2</sup> et supportant immeuble à usage professionnel.
- Décision en date du 26 décembre 2013 (**DIA n° 13/34**) décidant de renoncer à l'exercice de droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :



- Parcelles section AI n° 358, 357 et 76 d'une superficie totale de 791 m<sup>2</sup> et supportant une maison d'habitation.
- Décision en date du 26 décembre 2013 (**DIA n° 13/35**) décidant de renoncer à l'exercice de droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelles section AI n° 21 et 22 d'une superficie totale de 33 m<sup>2</sup> et supportant un local à usage d'habitation.
- Décision en date du 31 décembre 2013 (**DIA n° 13/36**) décidant de renoncer à l'exercice de droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle section AC n° 332 d'une superficie totale de 99 m<sup>2</sup> et supportant une maison d'habitation.
- Décision en date du 7 janvier 2014 (**DIA n° 14/01**) décidant de renoncer à l'exercice de droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelles AN n° 66, 65, 64, 61, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 131 et 230 d'une superficie totale de 3 950 m<sup>2</sup> et supportant des locaux à usage commercial
- Décision en date du 16 janvier 2014 (**DIA n° 14/02**) décidant de renoncer à l'exercice de droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle AB n° 211 d'une superficie totale de 539 m<sup>2</sup> et supportant une maison d'habitation.
- Décision en date du 16 janvier 2014 (**DIA n° 14/03**) décidant de renoncer à l'exercice de droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle AE n° 361 d'une superficie totale de 921 m<sup>2</sup> et supportant une maison d'habitation
- Arrêté n° 2013-183 en date du 27 Novembre 2013 autorisant le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans le cadre d'une requête auprès du Tribunal Administratif de Rennes
- Arrêté n° 2013-194 en date du 26 Décembre 2013 acceptant une indemnité de sinistre de 121,13 € de la Compagnie SMACL Assurances (bris de vitres Espace Malouas)
- Arrêté n° 2013-195 en date du 26 Décembre 2013 acceptant une indemnité de sinistre de 73,29 € de la Compagnie SMACL Assurances (bris de vitres à l'école élémentaire)
- Arrêté n° 2014-008 en date du 15 Janvier 2014 acceptant une indemnité de sinistre de 913,39 € de la Compagnie SMACL Assurances (perte de denrées alimentaires au restaurant scolaire des Cytises)

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

## 14-23) CIMETIERE COMMUNAL – DÉLIVRANCE DE CONCESSION

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Lors de sa séance du 23 Février 2009, le Conseil Municipal avait donné délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal.

Afin d'informer les membres du Conseil Municipal des délivrances et reprises des concessions, Monsieur LE BESCO fait état des concessions concernées au cours de la période allant de Décembre 2012 à Décembre 2013

### Attributions :

(13 concessions nouvelles et 13 renouvellements)

N° CONC.	DATE	DURÉE	SURFACE	PLACE	OBJET
2194	03/01/2013	30	2	F-236	concession nouvelle
2195	21/01/2013	30	2	F-301	concession nouvelle
2196	31/01/2013	15	case col.	G-15	concession nouvelle
2197	20/02/2013	30	2	F-395	concession nouvelle
1449	10/04/2013	30	2	B-702	renouvellement
2198	15/04/2013	15	Case col.	G-5	concession nouvelle
2199	22/04/2013	30	2	A-69	concession nouvelle
2200	30/05/2013	15	0,5	E-149	concession nouvelle
2201	11/07/2013	30	2	B-263	concession nouvelle
2202	22/07/2013	15	2	A-64	concession nouvelle
2203	03/09/2013	30	4	F-41-41bis	concession nouvelle
2204	23/09/2013	15	2	B-264	concession nouvelle
2205	24/09/2013	15	Case col.	G-17	concession nouvelle
2206	01/10/2013	30	2	B-618	concession nouvelle
1934	12/11/2013	15	2	B-501	renouvellement
1907	21/11/2013	15	2	E-23	renouvellement
1651	04/11/2013	15	2	E-604	renouvellement
1909	24/10/2013	15	2	E-212	renouvellement
1464	16/10/2013	15	2	C-89	renouvellement
635	16/10/2013	15	2	E-661	renouvellement
1003	15/10/2013	15	2	A-58	renouvellement
1042	02/10/2013	15	2	F-275	renouvellement
561	20/06/2013	15	2	E-673	renouvellement
1920	12/11/2013	15	2	E-418	renouvellement
1468	26/11/2013	15	2	C-91	renouvellement
1924	04/12/2013	15	2	B-368	renouvellement

### **Reprises :**

Aucune reprise effectuée en 2013, cependant des travaux de retrait de monuments et d'exhumations des restes des défunts ont été réalisés sur des emplacements repris depuis plusieurs années mais dont les sépultures, par la taille de leur monument, nécessitaient de gros travaux. Ceux-ci ont donc été effectués, après consultation de trois prestataires, par l'entreprise LEGENDRE-GALLET libérant ainsi, pour de nouvelles attributions, quatorze emplacements.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

### **14-24) QUESTIONS ORALES (1er trimestre)**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Conformément à l'article 16 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le point "QUESTIONS ORALES" est inscrit à l'ordre du jour étant précisé que l'article 16 précité prévoit que chaque Conseiller ne pourra poser qu'une seule question et qu'elle devra être limitée à des affaires d'intérêt strictement communal.

Les questions ne répondant pas à ces critères et déposées hors des délais prévus à l'article 16 du Règlement intérieur du Conseil Municipal ne pourront pas être prises en compte.

Aucune question n'a été posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 16.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 12 FEVRIER 2014**  
**A 20 H 00**

**ORDRE DU JOUR**

---

1. Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
2. Acquisition de terrain auprès de l'Etablissement Foncier de Bretagne (EPF) – Allée des Châtaigniers
3. Dématérialisation des actes budgétaires – Avenant à la convention avec la Préfecture
4. Modification du tableau des effectifs
5. Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine – Indemnité versée au Commissaire-enquêteur titulaire – Monsieur Jean-Pierre JUGAND
6. Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine – Indemnité versée au Commissaire-enquêteur suppléant – Monsieur Yves QUETE
7. Construction d'une salle de sport – Marché de travaux
8. Construction d'une salle de sport – Ajustement de l'autorisation de programme pluriannuel
9. Admission en non-valeur – Commune
10. Minibus de la Ville – Acquisition du véhicule
11. Multi-accueil Ribambelle – Montant plancher – Montant plafond – CAF
12. Rétrocession – Lotissements La Croix Briand 1, La Croix Briand 2 et poste de refoulement
13. Demande de cession de parcelles pour aménagement d'un chemin communal au lieu-dit « Riniac » - Demandeur : M. HOUITTE
14. Demande d'acquisition d'une parcelle communale au lieu-dit « Riniac » - Demandeur : Mme GARNIER
15. Demande de cession d'une portion de parcelle pour aménagement d'un chemin communal au lieu-dit « Riniac » - Demandeur : Mme GARNIER
16. Cession d'une portion de parcelle pour aménagement d'un chemin communal au lieu-dit « Riniac » - M. SAMIN
17. Marché de travaux – Viabilisation du pôle santé – Attribution du marché
18. Consultation sur le projet de SAGE des Bassins Côtiers de la Région de Dol de Bretagne
19. SMG 35 – SPIR – Convention Assistance technique pour la réalisation du projet de rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Avenant n° 1
20. Compte-rendu des marchés signés par le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA, selon la procédure Article 28 du Code des Marchés Publics
21. Compte-rendu des avenants aux marchés de travaux signés par le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA, selon la procédure Article 28 du Code des Marchés Publics
22. Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (6e et 15e alinéa) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
23. Cimetière communal – Délivrance de concessions
24. Questions orales